Arrêté n° 2025.063

25/07/2025

Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Vézère

Travaux effectués par l'entreprise PIGNOT

Certifiée exécutoire

Publication / Notification : 25/07/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Vu la demande de l'entreprise Pignot TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).
Considérant que pour permettre la réalisation d'une traversée de route rue de la Vézère, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens, sauf services et riverains, rue de la Vézère du 28 au 29 juillet 2025 inclus. Une déviation sera mise en place par l'avenue de Vinevialle puis par la rue de la Mairie.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et la déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Pignot TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 juillet 2025

Le Maire,

Alain LAPACHERIE